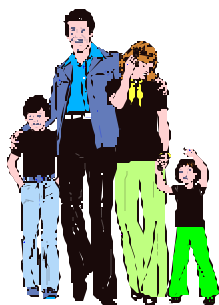


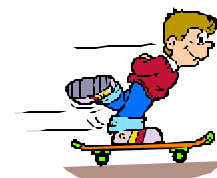


Guide de distribution  
de médicaments prescrits  
à l'école primaire



RÉGIE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
DE MONTRÉAL-CENTRE

Juillet 2002







RÉGIE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
DE MONTRÉAL-CENTRE

*Guide de*  
*distribution de médicaments prescrits*  
*à l'école primaire*

*Juillet 2002*



La rédaction du *Guide de distribution de médicaments prescrits à l'école primaire* est le fruit de la participation et de la collaboration de plusieurs personnes. Nous les en remercions.

Groupe de travail :

M<sup>me</sup> Ruth Bresnen, CLSC Lac Saint-Louis  
M. Mark Klein, École Forest Hill, Commission scolaire Lester-B.-Pearson  
M. Denis Langlois, École St-Vincent-Marie, Commission scolaire de la Pointe-de-l'île  
M<sup>me</sup> Danielle Lavoie, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre  
M. Lew Lewis et Mme Dora Cesta, Commission scolaire English-Montréal  
M<sup>me</sup> Ginette Meilleur, CLSC Mercier-Est/Anjou  
M<sup>me</sup> Luce Séguin, Service de garde de l'École St-Clément  
M<sup>me</sup> Josée Tremblay, CLSC Côte-des-Neiges

Ont été consultés :

Me Yves Carrières, Conseil scolaire de l'île de Montréal  
Docteur Michèle Bier, Direction de la Santé publique de Montréal-Centre  
M. Pierre Ducharme, Ordre des pharmaciens du Québec  
M. François Audet, Alliance des professeurs de Montréal (CSQ)

Responsable de la rédaction :

M<sup>me</sup> Danielle Lavoie, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre

Mise en page :

M<sup>me</sup> Louise Grandmaison, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre

Disponible aux Services documentaires de la Régie régionale de Montréal-Centre – (514) 286-5604

~~Prix : 4,00 \$~~

Ce document est accessible dans le site internet de la Régie régionale de Montréal-Centre à l'adresse : [www.santemontreal.qc.ca](http://www.santemontreal.qc.ca)

**Coordination et production :**

Services multicientèles de première ligne  
Direction de la programmation et coordination

**Conception graphique de la page couverture :**

Lauréanne Collin

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec - 2002

ISBN : 2-89510-082-9

© Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre



## Préambule

Le comité régional des Services en milieu scolaire a été saisi de la problématique de la distribution de médicaments prescrits et des suivis de traitement en milieu scolaire au cours de l'année 1999. Le fait que de plus en plus d'élèves doivent prendre des médicaments pendant les heures de classe et que ces élèves soient confiés au personnel scolaire soulève préoccupations et inquiétudes. C'est dans un esprit de collaboration au bien-être de l'élève que le personnel scolaire accepte de participer à la distribution de médicaments à l'école. Ce **Guide**, produit à la demande des réseaux scolaire et de la santé, vise à supporter les familles en proposant des balises destinées à faciliter le travail du personnel concerné.

Afin de faire la lumière sur cette situation, le comité régional a mandaté un groupe de travail pour :

- Faire un état de situation et clarifier la problématique ;
- Identifier les responsabilités respectives de l'école, des parents et du réseau de la santé et des services sociaux dans ce dossier (du point de vue légal et opérationnel) ;
- Proposer un guide d'intervention pour l'administration des médicaments et des suivis de traitement.

En novembre 2000, le groupe de travail débutait ses travaux. En octobre 2001, Commissions scolaires et CLSC commentaient une première version du document. Dans la même période, le groupe de travail a dû suspendre ses travaux en raison de l'opération « méningo » assumée par les CLSC et adressée à toutes les écoles de la région de Montréal. Finalement, une deuxième version fut déposée au Comité régional en juin 2002, pour approbation et, par la suite, le Guide de distribution de médicaments prescrits à l'école primaire\* était mis à la disposition du personnel scolaire et des CLSC.

Les suivis de traitement feront l'objet d'une analyse distincte par le même groupe de travail.

\*Au besoin, ce Guide peut être utilisé à d'autre niveau scolaire que le primaire. Son usage n'est pas exclusif.



## Table des matières

	Page
1. Des définitions.....	5
1.1 Un médicament.....	5
1.2 Un effet indésirable .....	5
1.3 Distribuer.....	5
1.4 Administrer.....	5
2. Des responsabilités partagées.....	6
2.1 Responsabilités des parents .....	6
2.2 Propositions à la direction de l'école.....	7
2.3 Propositions au personnel de l'école .....	8
2.4 Responsabilités de l'infirmière scolaire .....	9
3. Annexes	
A-1) Registre de distribution de médicaments prescrits .....	11
A-2) Registre de distribution de médicaments prescrits .....	12
B) Information aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale .....	13
C) Autorisation de distribuer un médicament.....	14
D) Références légales, juridiques et autres .....	15



## GUIDE DE DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS À L'ÉCOLE PRIMAIRE <sup>(1)</sup>

### Présentation

Le présent Guide concerne les médicaments prescrits par une personne autorisée à prescrire. <sup>(2)</sup> Le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » (Annexe C) doit **obligatoirement** être complété par le parent ou le titulaire de l'autorité parentale préalablement à toute distribution de médicament à l'école.

Ce Guide n'inclut pas les médicaments utilisés lors de réaction anaphylactique. Au besoin, vous pouvez vous référer au **Guide d'intervention pour les élèves à risque de réaction anaphylactique en milieu scolaire**, produit par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, en août 1999.

### 1. Des définitions

- 1.1 Un «médicament» : toute substance ou mélange de substances pouvant être employé :
- I. au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique ou psychique anormal, ou de leurs symptômes, chez l'homme ou chez les animaux ou
  - II. en vue de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques chez l'homme ou chez les animaux. <sup>(3)</sup>
- 1.2 Un effet indésirable : « Une réaction nocive et contraire à l'effet désiré qui survient lorsqu'un médicament est utilisé à des doses normales ou expérimentales aux fins de diagnostic, de traitement, de prévention d'une maladie ou de modification d'une fonction organique. » <sup>(4)</sup>
- 1.3 Distribuer : Donner, répartir ( Le Petit Robert ). La distribution de médicaments s'inscrit dans la tâche des éducateurs. ( Voir *Références légales*, Annexe D )
- 1.4 Administrer : Faire prendre ( Le Petit Robert ). L'administration d'un médicament constitue un acte réservé aux médecins ou aux infirmières ainsi qu'aux parents immédiats d'un enfant. ( Voir *Références légales*, Annexe D )

---

<sup>(1)</sup> Nous tenons à souligner la contribution de la Commission scolaire de Montréal qui a généreusement accepté que nous utilisions comme base d'échange son document « Les premiers soins dans les écoles/Distribution de médicaments prescrits », juin 2000

<sup>(2)</sup> En date de juin 2001, les personnes autorisées à prescrire un médicament sont : les médecins, les dentistes, les optométristes et les podiatres

<sup>(3)</sup> Éditeur officiel du Québec, Loi sur la pharmacie, L.R.Q., chapitre P-10, à jour au 26 septembre 2000, Section 1, p. 1

<sup>(4)</sup> Association des pharmaciens du Canada, Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques, 36<sup>e</sup> édition, Toronto, 2001, P. A-11



## 2 Des responsabilités partagées

**Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de la santé de leurs enfants. Autant que possible, les médicaments doivent être donnés par les parents, à la maison. Distribuer des médicaments à l'école demeure une mesure exceptionnelle.**

### 2.1 Responsabilités des parents ou du titulaire de l'autorité parentale

- 1) Connaître la procédure de l'école relative à la distribution de médicaments pour tout élève fréquentant une école primaire.
- 2) Demander à la personne autorisée à prescrire, dans la mesure du possible, un médicament à action prolongée afin de diminuer et même **éliminer la distribution à l'école.**
- 3) Informer l'école et signer **obligatoirement** le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » (Annexe C) pour faire distribuer à leur enfant un médicament prescrit par une personne autorisée à prescrire, au début de l'année scolaire, ou en cours d'année, selon le cas.
- 4) S'assurer de remettre le médicament prescrit dans le contenant reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie.
- 5) Dans les cas de **prise régulière** de médicaments, demander au pharmacien de préparer les médicaments sous forme de **pilulier** <sup>(5)</sup> en l'informant que les médicaments peuvent être pris à l'école.
- 6) Informer par écrit l'école, en complétant le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament », de toute modification concernant la façon de distribuer, de même que les effets indésirables importants relatifs au médicament prescrit à leur enfant. Cette information peut être fournie par le pharmacien.
- 7) Voir au renouvellement de la prescription lorsque nécessaire en complétant le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » et reprendre le médicament dès que sa consommation n'est plus requise à l'école.

<sup>(5)</sup> Exemples : Dispill, Secur-dose et Dosett



## 2.2 Propositions à la direction de l'école de :

- 1) Inscrire dans le code de vie de l'école et lors des rencontres d'information que «distribuer un médicament à l'école» constitue **une mesure exceptionnelle** et que, de façon générale, on invite les parents ou le titulaire de l'autorité parentale à faire prendre tout médicament à leur enfant **à la maison**.
- 2) Informer et diffuser l'information sur la procédure de distribution de médicaments prescrits par une personne autorisée à prescrire (modèle de lettre, annexe B) **aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale et au personnel de l'école**.
- 3) Préciser aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale que les élèves fréquentant une école primaire et qui, **exceptionnellement**, doivent prendre des médicaments à l'école, doivent le faire sous la supervision d'un membre du personnel de l'école.
- 4) Demander aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale de faire prescrire, dans la mesure du possible, à leur enfant un médicament à action prolongée plutôt qu'aux 8 heures habituelles (annexe B). Recommander fortement aux parents d'utiliser un **pilulier** dans les cas de **prise régulière** de médicaments.
- 5) Centraliser la garde des médicaments et les formulaires requis en un seul endroit sécuritaire.
- 6) Désigner la/les personne(s) responsable(s) de la distribution des médicaments à l'école et, pour des raisons de confidentialité, faire en sorte que seules ces personnes puissent détenir l'information sur la distribution des médicaments.
- 7) Rendre le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » (annexe C) **disponible** à l'école auprès du personnel concerné (secrétariat, service de garde, infirmière etc.), **accessible** pour des fins de vérification et s'assurer qu'il soit rempli adéquatement par le parent ou le titulaire de l'autorité parentale avant de distribuer un médicament.
- 8) Faire connaître à l'infirmière scolaire la liste des élèves prenant des médicaments.
- 9) Faire remettre, s'il y a lieu, aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale les médicaments à la fin de l'année scolaire ou à la fin de la période de distribution de médicament.
- 10) Veiller à l'application de ce Guide lors des sorties.



### 2.3 Propositions au personnel concerné de l'école de :

- 1) Connaître la procédure de distribution de médicaments de l'école.
- 2) Détenir le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » dûment rempli et signé par le parent ou le titulaire de l'autorité parentale. Toutefois, une autorisation provisoire écrite ( ex. note à l'agenda) est acceptable dans l'attente du formulaire complété.
- 3) S'assurer que chaque médicament à distribuer est présenté dans un contenant reçu du pharmacien et accompagné d'une étiquette produite par la pharmacie.
- 4) S'assurer que le médicament soit conservé selon les conditions prescrites (réfrigéré, etc.) et entreposé dans un endroit sécuritaire.
- 5) Remplir le formulaire recommandé « Registre de distribution de médicaments prescrits ».
- 6) S'assurer que le médicament soit pris en la présence du membre du personnel qui le distribue.
- 7) Veiller à l'application de ce **Guide** lors des sorties.



## 2.4 Responsabilités de l'infirmière scolaire

- 1) Participer à la mise en place du **Guide de distribution de médicaments à l'école** dans chaque école.
- 2) Rencontrer annuellement et, au besoin, le personnel scolaire dans le but de l'informer sur le mode de distribution des médicaments et l'endroit propice à la garde des médicaments.
- 3) Présenter le **Guide de distribution de médicaments à l'école** lors des séances publiques d'information destinées aux parents ou aux représentants de l'autorité parentale, de concert avec la direction de l'école.
- 4) Avoir au dossier santé de l'élève le nom des médicaments consommés sur une base régulière, de même que les documents pertinents.
- 5) Servir de personne-ressource à la direction et au personnel scolaire au besoin.
- 6) Effectuer un suivi auprès des parents ou des représentants de l'autorité parentale lorsque nécessaire.



# 3. ANNEXES





**MODÈLE****REGISTRE <sup>(7)</sup> DE DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS**

<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>NOM DE L'ENFANT</b>	<b>NOM DU MÉDICAMENT</b>	<b>DOSE INDIQUÉE</b>	<b>DOSE DONNÉE</b>	<b>SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI A DISTRIBUÉ LE MÉDICAMENT</b>

---

<sup>(7)</sup> Document recommandé pour la personne qui distribue le médicament

**MODÈLE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX PARENTS OU  
AU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

**NOTE**

Destinataires : Parents ou titulaire de l'autorité parentale  
Expéditeur(trice) : Directrice, directeur de l'école  
Date :

Objet : Distribution de **médicament prescrit**

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous aviser que le personnel de l'école peut, **exceptionnellement**, distribuer des médicaments prescrits à votre enfant.

Pour ce faire, vous devez **obligatoirement** compléter le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » lorsque votre enfant, fréquentant une école primaire, doit recevoir un médicament à l'école. Le formulaire et le médicament doivent être remis à la secrétaire de l'école ou à la personne désignée.

Le médicament doit être remis obligatoirement dans un contenant reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie. Vous devez voir au **renouvellement** de la prescription du médicament lorsque nécessaire.

Nous vous rappelons que *distribuer un médicament à l'école* demeure une **mesure exceptionnelle**. Pour éviter de devoir le faire, nous vous demandons, lorsque possible, de faire prescrire à votre enfant un médicament suivant une posologie de 12 ou 24 heures. Ainsi, le médicament pourrait être pris à la maison évitant les risques d'omission ou de transport du médicament. Si impossible, s.v.p. le faire prescrire aux huit heures.

Merci de votre collaboration.

La directrice, le directeur de l'école

P. J. Formulaire « Autorisation de distribuer un médicament »

### AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT

Le personnel de l'école ne pourra distribuer de médicaments **prescrits** aux élèves que si le parent ou le titulaire de l'autorité parentale complète et signe le présent formulaire.

Précisons que la distribution de médicaments ne comporte aucune obligation pour le personnel de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport.

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'**étiquette** identifiant le médicament font foi de l'autorisation des personnes autorisées à prescrire. Il importe donc de toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant.

Sur cette étiquette doivent figurer le nom de l'enfant, le nom du médecin, le nom du médicament, la date de péremption, la posologie et la durée du traitement.

Si votre enfant a besoin d'EPIPEN, veuillez compléter le formulaire approprié, disponible à l'école.

#### AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT (S.V.P. Écrire en lettres moulées)

J'autorise un membre du personnel de l'école à distribuer le médicament suivant à mon enfant selon la posologie indiquée :

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Période du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Nom du médicament : \_\_\_\_\_

Posologie (dose et fréquence) : \_\_\_\_\_  
(Voir étiquette du pharmacien, au besoin)

Moment de l'administration (ex. : au repas, heure), si au besoin, préciser à quel moment le donner : \_\_\_\_\_

Voie de distribution : Inhalation (pompe) : \_\_\_\_\_ Orale : \_\_\_\_\_ Peau : \_\_\_\_\_

Le médicament doit-il être réfrigéré ? : Oui : \_\_\_\_\_ Non : \_\_\_\_\_

Effets indésirables importants attendus: \_\_\_\_\_

Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_

Téléphone du parent ou du titulaire de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_

Téléphone en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Prévenir l'école de tout changement et de tout renouvellement de la prescription.**

**RÉFÉRENCES LÉGALES, JURIDIQUES ET AUTRES**

- Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c.C-12), art. 2 :  
  
« Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable. »
  
- Gouvernement du Québec. **Code civil du Québec** 1998-1999 : Règlements relatifs au Code civil du Québec et lois connexes, 6<sup>e</sup> édition, 1670 pages, art. 147 :  
  
« La personne qui porte secours à autrui ou qui dans un but désintéressé dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. »
  
- Conseil scolaire de l'Île de Montréal  
**Carnet juridique**, Janvier-février, 1996, p.17  
Me Yves Carrières- Avocat-chef  
  
« [...] il m'apparaît de la plus grande importance que les éducateurs dans les écoles n'administrent de médicaments aux élèves que sur l'instruction spécifique et écrite des parents ou de ceux qui en tiennent lieu. De même, l'administration de tels médicaments ne devrait comporter aucune obligation pour l'enseignant de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport. »
  
- **Carnet juridique**, Automne 2000, p. 8  
Ibid.  
  
« [...] la Cour d'appel a décidé qu'il y avait lieu de distinguer entre « l'administration » et la « distribution » de médicaments et que la « distribution » s'inscrivait dans la tâche des éducateurs alors que « l'administration » constituait un acte réservé aux médecins ou aux infirmières ainsi qu'aux parents immédiats d'un enfant. »
  
- Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre. **Programme cadre-type de services de santé et de services sociaux en milieu scolaire** (préscolaire, primaire, secondaire), juin 1998.